

## REGLEMENTS SPORTIFS

### 14 - OBLIGATIONS DES CLUBS

#### b) Domaine des éducateurs

Les clubs doivent satisfaire aux obligations du Statut des Educateurs.

- Départemental 1 et 2 : un éducateur titulaire du niveau de diplôme CFF3, à jour de sa licence d'éducateur fédéral, sous protocole d'accord.

- Equipe féminine : un éducateur titulaire du niveau de diplôme CFF1, à jour de sa licence d'éducateur fédéral, sous protocole d'accord.

- Equipe U15 accès LFNA et U18 accès LFNA : un éducateur titulaire du niveau de diplôme CFF2, à jour de sa licence d'éducateur fédéral, sous protocole d'accord.

- Football d'animation (U7-U13) : au minimum le module de formation correspondant à la catégorie.

- Pour les Jeunes (U7-U19) : tous les clubs possédant au moins deux équipes de jeunes doivent désigner un responsable technique des jeunes (RTJ), titulaire au minimum du diplôme CFF2, à jour de sa licence d'éducateur fédéral, sous protocole d'accord.

### Vœu n°1 présenté par la commission Statuts et Règlements

Motivation : mise en conformité des obligations avec les nouveaux diplômes fédéraux

### 14 - OBLIGATIONS DES CLUBS

#### b) Domaine des éducateurs

Les clubs doivent satisfaire aux obligations du Statut des Educateurs.

- Départemental 1 et 2 : un éducateur titulaire du niveau de diplôme **DF Seniors**, à jour de sa licence d'éducateur fédéral, sous protocole d'accord.

- **Départemental 3 : un éducateur titulaire du niveau de diplôme CFI Seniors, à jour de sa licence d'éducateur fédéral, sous protocole d'accord (à compter de la saison 2026/2027).**

- Equipe Seniors féminine : un éducateur titulaire du niveau de diplôme **CFI Seniors**, à jour de sa licence d'éducateur fédéral, sous protocole d'accord.

- Equipe U15 accès LFNA et U17 accès LFNA : un éducateur titulaire du niveau de diplôme **DF Jeunes**, à jour de sa licence d'éducateur fédéral, sous protocole d'accord.

- **Equipe U18, U18F et U15 District : un éducateur titulaire du niveau de diplôme CFI U14/U19, à jour de sa licence d'éducateur fédéral, sous protocole d'accord (à compter de la saison 2026/2027).**

- Football d'animation (U7-U13) : **un éducateur titulaire du niveau de diplôme CFI correspondant à la catégorie (minimum 1 éducateur diplômé dans la catégorie)**

- Pour les Jeunes (U7-U19) : tous les clubs possédant au moins deux équipes de jeunes doivent désigner un responsable technique des jeunes (RTJ). **Les équipes ayant au minimum une équipe au niveau régional (Jeunes ou Seniors) devront avoir un RTJ titulaire du diplôme DF Responsable Ecole de Football. Pour les autres clubs, un diplôme DF Jeunes sera requis (à compter de la saison 2026/2027).**

ANCIEN TEXTE

NOUVEAU TEXTE



## COUPE DES LANDES ET COUPE INTERSPORT LASAOSA

### [Vœu n°2 présenté par la commission Statuts et Règlements](#)

Motivation : assurer la régularité et la promotion de la compétition en jouant tous les matches d'un même tour dans un délai imparti.

### [Application immédiate – saison 2024/2025](#)

#### ARTICLE 6

Le calendrier est établi par le Pôle des Activités Sportives.

a) Jusqu'aux 1/4 de finale inclus les matches se jouent sur le terrain du club hiérarchiquement inférieur ou du club premier nommé si les clubs sont de même niveau.

#### ARTICLE 6

Le calendrier est établi par le Pôle des Activités Sportives.

a) Jusqu'aux 1/4 de finale inclus les matches se jouent sur le terrain du club hiérarchiquement inférieur ou du club premier nommé si les clubs sont de même niveau.

**Si à la date prévue au calendrier de la Coupe, l'une ou les deux équipes étaient empêchées de disputer la rencontre et dans le cas où aucune date de rattrapage ne serait disponible avant la date du tirage du tour suivant, celle-ci sera automatiquement fixée par le Pôle des Activités Sportives au mercredi d'avant ou au mercredi d'après la date initiale du match.**

**Si le club recevant ne dispose pas d'une installation pourvue d'un éclairage homologué, il devra proposer un terrain de repli. A défaut, la rencontre sera automatiquement inversée.**

ANCIEN TEXTE

NOUVEAU TEXTE



## COUPE DES LANDES ET COUPE INTERSPORT LASAOSA

### Vœu n°3 présenté par la commission Statuts et Règlements

Motivation : assurer la régularité et la promotion de la compétition en jouant tous les matches d'un même tour dans un délai imparti.

### Application immédiate – saison 2024/2025

#### ARTICLE 8 - Terrains

b) Terrains impraticables : l'article 12 des Règlements Sportifs du District des Landes de football s'applique intégralement.

#### ARTICLE 8 - Terrains

b) Terrains impraticables : l'article 12 des Règlements Sportifs du District des Landes de football s'applique intégralement.

**De plus, en fonction des impératifs du calendrier, si le terrain du club recevant est indisponible ou fait l'objet d'une interdiction municipale d'utilisation et si ce club ne peut proposer de terrain de repli, la rencontre peut être inversée sur décision du Pôle des Activités Sportives.**

ANCIEN TEXTE

NOUVEAU TEXTE



## REGLEMENTS SPORTIFS

### 6 - ATTRIBUTION DES TITRES

a) Championnats se disputant en une poule : l'équipe classée à la 1ère place à l'issue de la saison est déclarée Championne des Landes.

b) Championnats se disputant en plusieurs poules : les équipes classées à la 1ère place à l'issue de la saison sont départagées selon l'article 7 - C du présent règlement. L'équipe la mieux classée est déclarée Championne des Landes.

### Vœu n°4 présenté par la commission Statuts et Règlements

Motivation : organisation d'une finale dans les championnats à plusieurs poules pour l'attribution du titre de champion des Landes (souhait formulé par plusieurs clubs au cours des dernières réunions de secteur).

### Application immédiate – saison 2024/2025

### 6 - ATTRIBUTION DES TITRES

a) Championnats se disputant en une poule : l'équipe classée à la 1ère place à l'issue de la saison est déclarée Championne des Landes.

~~b) Championnats se disputant en plusieurs poules : les équipes classées à la 1ère place à l'issue de la saison sont départagées selon l'article 7 - C du présent règlement. L'équipe la mieux classée est déclarée Championne des Landes.~~

**b) Championnats se disputant en 2 poules : l'équipe terminant meilleure 1<sup>ère</sup> des 2 poules (départage selon l'article 7 - C du présent règlement) reçoit le 2<sup>ème</sup> meilleur 1<sup>er</sup> pour une finale de championnat disputée sur un seul match. Le vainqueur de cette rencontre est déclaré Champion des Landes.**

**c) Championnats se disputant en plus de 2 poules : l'équipe terminant meilleure 1<sup>ère</sup> des 2 poules (départage selon l'article 7 - C du présent règlement) reçoit le 2<sup>ème</sup> meilleur 1<sup>er</sup> pour une finale de championnat disputée sur un seul match. Les autres équipes ayant fini à la 1<sup>ère</sup> place ne sont pas concernées par cette finale. Le vainqueur de cette rencontre est déclaré Champion des Landes.**

ANCIEN TEXTE

NOUVEAU TEXTE



## COUPE DES RESERVES

### ARTICLE 2

La Coupe des Réserves est organisée par le Pôle des Activités Sportives.

Une première phase de groupes est proposée en fonction du nombre de clubs engagés de façon à permettre un plus grand nombre de matches pour chaque équipe participante. L'organisation de cette compétition est de la compétence du Pôle des Activités Sportives.

### Vœu n°5 présenté par la commission Statuts et Règlements

Motivation : maintien du système actuel ou transformation de la compétition par une organisation de rencontres à élimination directe dès le 1<sup>er</sup> tour.

### Application immédiate – saison 2024/2025

### ARTICLE 2

La Coupe des Réserves est organisée par le Pôle des Activités Sportives.

### Proposition 1 : statut-quo

Une première phase de groupes est proposée en fonction du nombre de clubs engagés de façon à permettre un plus grand nombre de matches pour chaque équipe participante. L'organisation de cette compétition est de la compétence du Pôle des Activités Sportives.

### Proposition 2 :

**Elle se dispute par match à élimination directe dès le 1<sup>er</sup> tour de la compétition.**

ANCIEN TEXTE

NOUVEAU TEXTE